

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

### Entre les soussignés :

1) Le centre de formation SASU AF BEAUTE, société au capital de 5000€, immatriculé au RCS de Toulouse sous le n° de déclaration d'activité 828 884 585 00013 dont le siège social est situé 42 Allée Jean Jaures 31000 Toulouse.APE 9602B.N° formateur 76 31 09524 31

**2) ET Mme/Mr** \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Entreprise: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

Est conclue la convention suivante de formation professionnelle en application de l'article L. 6353-3 du code du travail.

### Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation AF BEAUTE s'engage à organiser l'action de formation intitulée \_\_\_\_\_

### Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

**Objectif:** L'acquisition de règles et normes du métier, l'apprentissage et techniques de base du \_\_\_\_\_ (maquillage semi-permanent).

**Programme et méthode:** Voir programme détaillé de la formation ANNEXE 1  
Bulletin d'inscription ANNEXE 2

**Type d'action de formation:** Article L 6313-1 du code du travail ( adaptation, promotion, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances)

Dates: \_\_\_\_\_

Durée en heures: \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ Lieu: 42 Allée Jean Jaures 31000 Toulouse

A l'issue de la formation, un **certificat** sera délivré(e) au stagiaire.

### Article 3: Effectif formé:

La SASU AF beauté formera maximum 3 personnes par session de formation

### Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le participant s'acquittera des coûts suivants:  
Formation \_\_\_\_\_ **TOTAL NET** \_\_\_\_\_ €

Pour rappel: l'article L 6354-1 du code du travail prévoit qu'en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation l'organisme prestataire rembourse de ce fait au contractant, les sommes dûment perçues.

### Article 5 : Modalités de règlement

Le paiement de l'acompte de 30% est à envoyer **20 jours avant le début de la formation avec** le bulletin d'inscription, les conditions générales de vente, et le présent contrat à :

Adresse: AF beauté 42 Allée Jean Jaurès 31000 Toulouse

L'acompte peut être réglé par chèque ou virement bancaire:

IBAN: FR76 1005 7190 8500 0202 1960 165 BIC: CMCIFRPP
--

Le restant: chèque, virement ou espèces le premier jour de formation  
Pour le paiement en plusieurs fois c'est possible (4X sans frais): CB + RIB + CNI

### **Article 6 : Débit ou abandon**

En cas de débit par l'entreprise à moins de 7 jours franc, avant le début de la l'action mentionnée à l'article1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action, conformément aux dispositions de l'article L900-02 du code du travail

### **Article 7 : Clauses et confidentialité**

Les techniques exclusives sont enseignées par Madame Fournial Angélique, pour un simple usage professionnel vis-à-vis d'une clientèle particulière.

Les stagiaires ne devront en aucun cas transmettre ou enseigner libéralement ou commercialement les techniques de Mme Fournial Angélique.

Le stagiaire s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés pour garder le secret sur les informations et documents techniques transmis par l'autre partie, et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Les supports informatiques, documents, dessins, vidéos fournis par la formatrice au stagiaire restent la propriété de l'entreprise SASU AF BEAUTE. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel conformément à l'article 226-3 du Code pénal, dont toute violation peut encourir une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.

Le stagiaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes, à les faire respecter par son éventuel personnel, et se porte fort du respect de cette obligation, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

### **Article 8: Cas de différent**

Si une contestation ou un différent n'ont pas pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à Toulouse, Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Pour le stagiaire*  
(nom et qualité du signataire)

*Pour l'organisme*  
Madame Fournial Angélique  
Dermographe/esthéticienne